



COMMUNE DE VILLENouvelle

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Date de la convocation : 16/01/2025
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de Villenouvelle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas FEDOU, Maire

Présents : FEDOU Nicolas – SIMONNIN-TOMASEK Claudie – FLAGEL Magali – OULIÉ Joël – CALASTRENG Jacqueline – ARTIS Régis – ROBERT Anne-Marie – PORTIER Thomas – MELENDU-TAUZIN Rose-Marie – MAFFRE Pierre – GIUSTI Robert

Absents excusés avec procuration : Gilles VIEULLES à Nicolas FEDOU – Laetitia AUGUSTIN à Magali FLAGEL – Stéphane CALGARO à Claudie SIMONNIN-TOMASEK – Alice VICTOIRE-BOSC à Thomas PORTIER

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : SIMONNIN-TOMASEK Claudie

La séance a été ouverte à 18h30, sous la présidence de Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle. Claudie SIMONNIN-TOMASEK a été désignée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend des comptes des décisions prises conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose d'examiner les dossiers à l'ordre du jour.

1 – URBANISME : Renonciation à acquérir le foncier d'une partie de l'emplacement réservé n°4

[Délibération n°2025-01-01](#)

Monsieur le Maire expose que Madame SOUCALE Anne-Marie et Madame MANDROU Laurence, sont propriétaires de la parcelle A341 située Place de la Mairie à Villenouvelle. Ce terrain fait en partie l'objet d'un emplacement réservé n°4 au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cet emplacement réservé, d'une surface de 220 m² dont 65m² sur la parcelle A341, vise à la création d'une jonction entre la Rue de l'Autan et la Place de la Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Mesdames SOUCALE et MANDROU ont adressé à la commune en date du 21 octobre 2024, une mise en demeure d'acheter la parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune et souhaitent exercer leur droit de délaissement.

Monsieur le Maire précise que cet emplacement réservé figure au PLU depuis plusieurs décennies et que le projet de création d'une jonction entre la Rue de l'Autan et la Place de la Mairie n'a jamais été réalisé et ne figure pas dans le plan d'investissements prévus par la Municipalité. De plus, les travaux de réfection de la Place de la Mairie réalisés en 2018 ainsi que le plan de circulation dans la bastide mis en œuvre en 2024 (la rue de l'Autan étant en sens unique) ont fortement réduit l'intérêt de réaliser cette jonction. De plus, le coût de l'opération (acquisition des terrains, destruction des constructions existantes, réalisation de la voirie, entretien...) serait disproportionné par rapport aux capacités d'investissement de la commune et aux faibles avantages induits par la réalisation de cette jonction.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose de renoncer à l'acquisition de la parcelle A341 appartenant à Mesdames SOUCALE et MANDROU et donc de faire jouer leur droit de délaissement et lever la servitude d'emplacement réservé sur cette parcelle.

Vu les articles R.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune dont la dernière modification a été adoptée le 4 juillet 2019,

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 21 octobre 2024 par Madame SOUCALE Anne-Marie et Madame MANDROU Laurence,

Considérant que l'emplacement réservé n°4 « Jonction entre la Rue de l'Autan et la Place de la Mairie » n'a plus lieu d'être et que la commune n'a plus d'intérêt à acquérir ces emprises,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RENONCE** à l'acquisition de la parcelle A341 grevée en partie par l'emplacement réservé n°4 « Jonction entre la Rue de l'Autan et la Place de la Mairie »
- **LÈVE** la servitude d'emplacement réservé n°4 à l'égard de Madame SOUCALE Anne-Marie et Madame MANDROU Laurence sur la partie de la parcelle A341 non-acquise par la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

2 – URBANISME : Nomination d'une voie publique

Délibération n°2025-01-02

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie publique desservant les ateliers municipaux, la gare et le parking de l'école maternelle ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, la Poste, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que le numérotage des habitations et immeubles constitue une mesure de police générale du Maire en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la nomination de la voie en question,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'adopter la dénomination suivante : « **Rue du Chêne** » pour la voie entre l'Avenue de la Gare et le parking de l'école maternelle conformément au plan annexé à la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment de procéder par arrêté à la numérotation des immeubles du secteur

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

3 – FINANCES : Avance sur subvention à la Coopérative scolaire de l'école Jean Soucale

Délibération n°2025-01-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2024, dans un souci de facilité de gestion et de rapidité pour les enseignantes, la coopérative scolaire paie les dépenses de transport concernant les sorties scolaires et les séances de piscine.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la politique jeunesse de la municipalité, d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire. Dans l'attente du vote des subventions et du budget primitif, il propose de verser une avance sur la subvention à hauteur de 1000€ pour couvrir les premières dépenses supportées par la coopérative notamment le cycle piscine de janvier-février.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une avance sur subvention à la coopérative scolaire de l'école Jean Soucale de Villeneuve à hauteur de 1000€.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

4 – FINANCES : Ouverture de crédits provisoires d'investissement pour l'exercice 2025 en application de l'article L.1612-1 du CGCT

Délibération n°2025-01-04

Monsieur le Maire précise que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2024-03-06 portant vote du Budget Primitif 2024,

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du Budget primitif pour l'exercice 2025, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement.

Considérant que les crédits d'investissement votés au Budget 2024 sont de **175 100 euros**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la collectivité
- ✓ **D'OUVRIR** les crédits correspondants à hauteur de 43 775 € (175 100 x 0,25) pour le financement des dépenses suivantes :

OPERATION	SOMME
Réhabilitation de la sacristie de l'Eglise	21 000 €
Matériel informatique	1 500 €
Toiture de la Halle	5 000€
Ralentisseurs Chemin des Berges	15 000€
Mobilier espaces publics	1 275€
SOMME A DISTRIBUER	43 775€

- ✓ **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles pour ces dépenses

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

5 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Ministère de la Culture pour les études complémentaires au diagnostic structurel de la sacristie de l'église Saint-Sernin de Villeneuve

Délibération n°2025-01-05

Monsieur le Maire rappelle que des désordres ont été constatés au sein de l'église Saint-Sernin de Villeneuve et particulièrement dans la sacristie. Il indique que ce bâtiment étant inscrit aux monuments historiques (arrêté du 9 novembre 1926) et qu'il a saisi les services de la conservation régionale des monuments historiques. Monsieur le Maire expose qu'il a été convenu avec les services de l'Etat de mandater un architecte du patrimoine pour effectuer un diagnostic structurel de l'édifice.

Après premier examen et une réunion de bilan à la Conservation régionale des monuments historiques, il apparaît nécessaire de mener des études complémentaires notamment géotechniques.

Monsieur le Maire indique qu'un premier chiffrage a été effectué auprès d'architectes qualifiés : le montant s'élève à 17 489€ HT soit 20 986,80€ TTC.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC et de la Région Occitanie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet d'étude pour la réalisation d'études complémentaires au diagnostic structurel de la sacristie de l'église Saint-Sernin à hauteur de 17 489€ HT.
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC Occitanie pour le montant le plus élevé possible
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Occitanie pour le montant le plus élevé possible

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant	Taux
Fonds Propres (Reliquat HT +TVA)	10 193,40 €	40,00%
Emprunts	0,00 €	0,00%
Sous-total autofinancement	10 193,40 €	60,00%
Etat - DRAC	6 995,60 €	40,00%
Conseil régional Occitanie	3 497,80 €	20,00%
Sous-total subventions publiques	10 493,40 €	40,00%
Total	20 986,80 €	100,00%

- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

6 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Ministère de la Culture pour un diagnostic de la toiture de la Halle

Délibération n°2025-01-06

Monsieur le Maire rappelle que des désordres ont été constatés sur la toiture de la Halle de Villeneuve. Il indique que ce bâtiment étant inscrit aux monuments historiques (arrêté du 19 décembre 1973) et qu'il a saisi les services de la conservation régionale des monuments historiques. Monsieur le Maire expose qu'il a été convenu avec les services de l'Etat de mandater un architecte du patrimoine pour effectuer un diagnostic sanitaire de l'édifice.

Monsieur le Maire indique qu'un premier chiffrage a été effectué auprès d'architectes qualifiés : le montant s'élève à 3 750€ HT soit 4 500€ TTC.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC et de la Région Occitanie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet d'étude pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire de la toiture de la Halle à hauteur de 3 750€ HT.
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC Occitanie pour le montant le plus élevé possible
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Occitanie pour le montant le plus élevé possible
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	1 500,00€	40,00%
Emprunts	0,00 €	0,00%
Sous-total autofinancement	1 500,00€	40,00%
Etat - DRAC	1 500,00 €	40,00%
Conseil régional Occitanie	750,00 €	20,00%
Sous-total subventions publiques	2 250,00 €	60,00%
Total	3 750,00 €	100,00%

- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

7 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent de « Responsable du Pôle Enfance » et mise à jour du tableau des effectifs

[Délibération n°2025-01-07](#)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la responsable du Pôle Enfance est susceptible de partir à la retraite durant l'année 2025. Afin d'assurer son remplacement, il convient de créer un emploi permanent ouvert sur plusieurs grades, en effet, plusieurs types de profils sont susceptibles de pourvoir aux missions confiées au responsable du Pôle Enfance.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de « Responsable du Pôle Enfance » à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades suivants :

- ✓ Adjoint d'animation principal de 2^e classe
- ✓ Adjoint d'animation principal de 1^{re} classe
- ✓ Agent de maîtrise
- ✓ Agent de maîtrise principal
- ✓ Animateur territorial
- ✓ ATSEM principal de 2^e classe
- ✓ ATSEM principal de 1^{re} classe

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent de « Responsable du Pôle Enfance » à temps complet à compter du 1^{er} février 2025 susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades suivants :
 - Adjoint d'animation principal de 2^e classe
 - Adjoint d'animation principal de 1^{re} classe

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Animateur territorial
- ATSEM principal de 2^e classe
- ATSEM principal de 1^{re} classe

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique,
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012,
- ✓ **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

8 – VIE ASSOCIATIVE : Convention-type de mise à disposition à titre gratuit de locaux et équipements municipaux

Délibération n°2025-01-08

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de conventionner avec les associations qui ont des locaux et équipements mis à disposition par la commune. En effet, il convient de préciser les droits et obligations de chaque partie ainsi que le mode de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité de fixer un cadre aux mises à disposition des équipements sportifs, locaux de stockage communaux aux associations intervenant sur la commune,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer une mise à disposition gratuite des équipements aux associations villenouvelloises et personnes publiques ou privées poursuivant un but d'intérêt général,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver la convention-type de mise à disposition des équipements annexée à la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment de la signature de la convention avec les acteurs concernés.

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2025 :

N° d'ordre	Domaine	Libellé
2025-01-01	URBANISME	Renonciation à acquérir le foncier d'une partie de l'emplacement réservé n°4
2025-01-02	URBANISME	Nomination d'une voie publique
2025-01-03	FINANCES	Avance sur subvention à la Coopérative scolaire de l'école Jean Soucale
2025-01-04	FINANCES	Ouverture de crédits provisoires d'investissement pour l'exercice 2025 en application de l'article L.1612-1 du CGCT
2025-01-05	SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Ministère de la Culture pour les études complémentaires au diagnostic structurel de l'église Saint-Sernin de Villenouvelle
2025-01-06	SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Ministère de la Culture pour le diagnostic de la toiture de la Halle
2025-01-07	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi permanent de « Responsable du Pôle Enfance » et mise à jour du tableau des effectifs
2025-01-08	VIE ASSOCIATIVE	Convention-type de mise à disposition à titre gratuit de locaux et équipements municipaux

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**

Affiché le 27/01/2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Paul CANEVESE**